



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-105

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-09-24-003 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 3
2A-2019-09-24-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (4 pages)	Page 6
2A-2019-09-24-002 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - arrêté portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud (4 pages)	Page 11

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-09-24-003

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de
signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la
préfecture de la Corse-du-Sud**

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du 24 SEP. 2019
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juin 2017 nommant M. Xavier DELARUE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 août 2019 nommant M. Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflits.

Article 2 : La délégation donnée à l'article 1 du présent arrêté comprend de manière explicite toutes les décisions, actes, arrêtés et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature sera exercée par M. Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Xavier DELARUE, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CHARRIER, de M. Guillaume LERICOLAIS et de M. Xavier DELARUE, cette délégation sera exercée M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse.

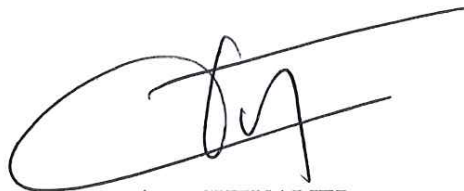
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CHARRIER, de M. Guillaume LERICOLAIS, de M. Xavier DELARUE et de M. Didier MAMIS, ladite délégation sera exercée par M. Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la suppléance de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, est assurée par M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 7 : L'arrêté n°2A-2019-01-31-001 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **24 SEP. 2019**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-09-24-004

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de
signature à M. Guillaume LERICOLAIS , sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la
Corse-du-Sud**

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des Ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° du 24 SEP. 2019
portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juin 2017 nommant M. Xavier DELARUE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 août 2019 nommant M. Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume LERICOLAIS sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- polices administratives (réglementation de la détention des armes, débits de boissons, discothèques, vidéoprotection, chiens dangereux, casinos, gardes particuliers, régie de recettes, manifestations sur la voie publique, décisions d'interdiction de stade) ;

- établissements recevant du public (présidence de la commission de sécurité en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes).
- les arrêtés d'expulsion locales

Article 2 - Bureau du cabinet

Délégation de signature est donnée à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Martine VIGNOCCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle communication.

Article 3 - Bureau des polices administratives

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SILLAT, attachée d'administration, cheffe du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant des attributions du bureau « polices administratives », à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SILLAT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Anne GUTIERREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 4 - Service interministériel régional de défense et de protection civiles

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne POLI, attachée d'administration, cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet délégation est donnée à Mme Evelyne POLI, pour représenter la préfète au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la commission de sécurité de l'arrondissement d'Ajaccio, ainsi qu'à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alexia FABBA, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles.

Dans le cadre, exclusivement, des compétences du pôle réglementation et sécurité, la délégation est exercée par M. Christophe FORTIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle, aux fins de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions (bordereaux, procès-verbaux, comptes-rendus, convocations).

Dans le cadre, exclusivement, des compétences du pôle gestion de crises, la délégation est exercée par M. Laurent POZZO DI BORGO, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle, aux fins de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions (bordereaux, procès-verbaux, comptes-rendus, convocations).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet et d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, la délégation de signature est accordée à Mme Alexia FABBA, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles, à M. Christophe FORTIN, secrétaire administratif de classe

normale, chef du pôle réglementation et sécurité, à M. Laurent POZZO DI BORGO, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle gestion de crises et à Mme Audrey LECOMTE, secrétaire administrative de classe normale pour représenter la préfète au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Ajaccio et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume LERICOLAIS pour les centres de coûts placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud ainsi que les arrêtés de versement des subventions accordées dans le cadre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) sur le BOP CIPD – Programme 216- CPPI (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) et, dans le cadre de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), en sa qualité de chef de projet régional, sur le BOP 129.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LERICOLAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, dans la limite de 500 € hors taxes par opération.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, et de M. Guillaume LERICOLAIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Xavier DELARUE, coordonnateur pour la sécurité en Corse ou par M. Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène.


Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume LERICOLAIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 - L'arrêté n°2A-2019-05-28-001 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 SEP. 2019



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-09-24-002

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - arrêté portant organisation en
directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et
de la Corse-du-Sud**



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du **24 SEP. 2019** portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis émis par le comité technique du 10 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud comprend :

- un cabinet,
- le secrétariat général pour les affaires de Corse (SGAC),
- le secrétariat général composé de quatre directions, d'un service départemental d'action sociale et d'une mission,
- la sous-préfecture de Sartène,

dont l'organisation est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et le préfet de Haute-Corse sont en outre assistés d'un sous-préfet chargé de mission, coordonnateur pour la sécurité en Corse (CSC).

Celui-ci dispose de quatre bureaux :

- bureau de l'administration et de la logistique ;

- bureau de l'ordre public et de la sécurisation ;
- bureau de la coopération pré-judiciaire ;
- bureau de l'analyse des pratiques criminelles.

Outre les missions directement confiées au coordonnateur par la préfète, la coordination a en charge le suivi des polices municipales, incluant l'agrément et l'assermentation de leurs agents, ainsi que l'animation de la politique de l'Etat en matière de sûreté portuaire et aéroportuaire et les décisions individuelles en la matière.

Article 3 : Le cabinet de la préfète a en charge les interventions, le protocole, les relations publiques, la sécurité routière, la communication, les mesures de police administrative tendant à la sécurité des personnes et des biens, la prévention des risques et l'organisation des secours.

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur du cabinet, il comprend :

- le bureau du cabinet regroupant un pôle « communication » et le garage automobile ;
- le bureau des polices administratives ;
- le service interministériel régional de défense et de protection civile regroupant un pôle « gestion des crises » et un pôle « réglementations de sécurité ».

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse assure, sous l'autorité de la préfète, l'animation régionale des politiques de l'Etat, le pilotage de services mutualisés régionaux et interministériels, et la gestion des financements du plan exceptionnel d'investissement pour la Corse, du contrat de projet Etat – Région. Il assiste la préfète dans la direction des services régionaux de l'Etat.

Il dispose de deux pôles ayant à leur tête chacun un adjoint au SGAC :

- le pôle « politiques publiques » composé de chargés de mission thématiques
- le pôle « mutualisations, modernisation et moyens » composé de :
 - la plate forme régionale des achats ;
 - la plate forme régionale d'appui aux ressources humaines ;
 - le centre de services partagés interministériel (Chorus) ;

En outre, il dispose de deux bureaux transversaux à ces pôles :

- le bureau des affaires administratives et juridiques ;
- le bureau des finances et dotations de l'Etat ;

Sont placés également sous son autorité :

- la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Enfin, lui est rattaché le Haut commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud assure, sous l'autorité de la préfète, la direction générale et l'administration des services de la préfecture. Il assiste la préfète dans les missions de direction des services départementaux de l'Etat.

Il dispose de quatre directions, d'un service départemental d'action sociale et d'un chargé de mission :

- la direction de la réglementation et des libertés publiques, composée d'un bureau et d'un service :
 - bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale ;
 - service de l'immigration, de l'intégration et des relations avec les usagers ;
- la direction des politiques publiques et des collectivités locales, composée de quatre bureaux :
 - bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
 - bureau des affaires budgétaires et financières ;
 - bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
 - bureau de l'urbanisme ;
- la direction des ressources humaines et des moyens, composée de quatre bureaux :
 - bureau des ressources humaines ;
 - bureau des finances ;
 - bureau du patrimoine immobilier et de la logistique ;
 - bureau de la coordination interministérielle ;

Une cellule chargée de la performance, de la qualité, de l'animation du changement et du contrôle interne financier est en outre placée sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens. Elle exerce ses missions au profit de l'ensemble de la préfecture.

- la direction des systèmes d'information et de communication ;
- le service départemental d'action sociale ;
- les missions de pilotage des politiques partenariales et de l'appui territorial et de référent fraude départemental ;

Le secrétaire général est en outre chargé, avec le sous-préfet de Sartène pour la commune de Porto-Vecchio, de la coordination de la politique de la ville.

Article 6 : Le sous-préfet de Sartène, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, coordonne l'activité des services de l'Etat dans l'arrondissement et y met en œuvre les politiques publiques. Il est en charge de la mission départementale « ruralité ».

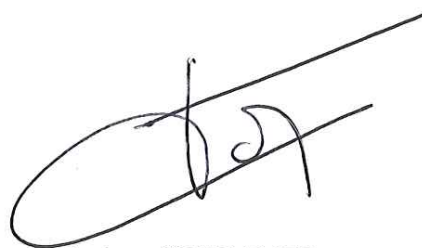
Il s'appuie sur les services de la préfecture et dispose des services de la sous-préfecture composés d'un secrétariat général et de quatre pôles :

- gestion des moyens,
- affaires régaliennes,
- urbanisme,
- ingénierie territoriale.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2A-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017, et entre en vigueur le 11 septembre 2019.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur du cabinet, le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le sous-préfet de Sartène sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le **24 SEP. 2019**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours